SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 À 19H ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024

ANNEXES







	Budget 2024
Conseil municipal	277 131 \$
Gestion financière et administrative	474 364 \$
Direction générale	610 826 \$
Greffe et communication	432 455 \$
Autres	10 996 489 \$
Patrouille municipale	491 893 \$
Services techniques / Travaux publics	4 169 746 \$
Bâtiments	570 896 \$
Eau & environnement	1 390 272 \$
Développement économique	77 000 \$
Loisirs (excl. Bâtiments)	1 205 829 \$
Bibliothèque	335 405 \$
Frais financiers	2 183 759 \$
Total	\$23 216 065

BUDGET DES REVENUS DE L'ANNÉE 2024



	Budget 2024
Taxes	
Résiduelle	6 419 606 \$
6 logements et +	586 882 \$
Non résidentiel	7 084 815 \$
Terrain vague desservi	1 744 195\$
Eau	540 023 \$
En-lieux de taxes	4 548 361 \$
Cour municipale	210 000 \$
Droits de mutation immobilière	310 500 \$
Intérêts et pénalités	1 188 875 \$
Loisirs et bibliothèque	46 255 \$
Subventions gouv.	436 597 \$
Autres	99 956 \$
Affectations budgétaires - Fonctionnement 2024	0 \$
Total	\$23 216 065

Annexe B



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 19 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

ADOPTION DU BUDGET 2024

Je soussignée Me Caroline Plourde, greffière adjointe, certifie que l'avis de convocation de la séance ci-dessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres le 8 décembre 2023.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 11 décembre 2023.

Me Caroline Plourde

Greffière adjointe



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC – ADOPTION DU BUDGET 2024

Je soussignée, Caroline Plourde, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie que l'avis ci-dessus a été publié sur le site internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville, à la bibliothèque et au Centre Harpell le 8 décembre 2023.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 11 décembre 2023.

Me Caroline Plourde

Greffière adjointe

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 À 19H30 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026 ANNEXES

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - PTI 2024-2025-2026		e Triennal d'Immobili			
Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6
SERVICES	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	TOTAL	Coût Total
941111000					
Loisirs					
L-001 Aménagement Parc Robillard L-001A Aménagement Parc Robillard Phase II	1 300 000 \$			1 300 000 \$	
				Total	1 300 000 \$
L-002 Parc Lalonde L-002A Construction d'un pavillon ouvert (incluant relocalisation stationnement)	1576000\$			1 576 000 \$	
	13,0000 \$			Total	1 576 000 \$
L-003 Parc Godin L-003B Aménagement Parc Godin		1 625 000 \$		1 625 000 \$	
L-003C Réaménagement intérieur Chalet du Parc Godin		1023000 \$	300 000 \$	300 000 \$	
LOCA Davis Assessed				Total	1 925 000 \$
L-004 Parc Aumais L-004B Aménagement Parc Aumais (incluant jeux d'eau)	1 400 000 \$			1 400 000 \$	
Reconstruction du Tennis au Parc Aumais (2 tennis, 3 pickleball)		150 000 \$		150 000 \$	
L-005 Divers Parc				Total	1 550 000 \$
L-005A Réfection des jeux et mobiliers urbains		100 000 \$	100 000 \$	200 000 \$	
Reconstruction du Tennis Parc Crevier (1 tennis, 3 pickleball)	70 000 \$			70 000 \$	370,000 (
A-001-Promenade du Canal:				Total	270 000 \$
A-001A Réfection de la promenade et mur de soutènement stationnement Lalonde (inondation)	1500000\$			1 500 000 \$	
A-001B Réfection mur de soutènement Parc Kelso (inondation) et pavé-uni A-001C Scène pour spectacle sur la promenade (agrandir, toiture amovible et gradin)	1 500 000 \$ 315 000 \$			1 500 000 \$ 315 000 \$	
A-001D Réfection générale de la promenade	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$	
A-001E Réaménagement écluse et jetée (Parc Canada)			- \$	- \$	2 465 000
TP-001 Remplacement des véhicules et équipements				Total	3 465 000 \$
#10-01 F-Ranger pour F-150	80 000 \$			80 000 \$	
#10-03 Bombardier #13-02 Camion F-250	250 000 \$	90 000 \$		250 000 \$ 90 000 \$	
#03-04 Tracteur de gazon		70 000 \$		70 000 \$	
Bras d'arosage		50 000 \$	200.000 ¢	50 000 \$ 200 000 \$	
Déchiqueteurse (Chipper)			200 000 \$	Total	740 000 \$
TP-Ing -001 Réfection et/ou construction de trottoirs					
TP-001A Réfection et/ou construction de trottoirs ING-001A Maple (rue Sainte-Anne à rue Brown)	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$ 420 000 \$	300 000 \$ 420 000 \$	
ING-001B Meloche (rue Tremblay à la rue Aumais) (500 mètres)			200 000 \$	200 000 \$	
TP-002 Ajustement cadres et couvercles regards d'égouts				Total	920 000 \$
TP-002 A Justement regards d'égout sanitaire diverses rues	60 000 \$	60 000 \$	75 000 \$	195 000 \$	
				Total	195 000 \$
Ingénierie IN-001 Honoraires professionnels divers projets					
IN-001D PD réfection Lakeshore (de la rue du Cimetière à la rue Maple)		150 000 \$		150 000 \$	
IN-001l Étude avant-projet gainage sanitaire Chemin Sainte-Marie	40 000 \$	400.000 ¢		40 000 \$	
IN-001J Étude avant-projet et PD Anciens-Combattants bretelle 40 Est IN-001K Étude avant-projet et PD rue Tremblay (entre la rue Antoine Saint-Denis et la rue Aumais)	100 000 \$	100 000 \$		100 000 \$ 100 000 \$	
IN-001L Étude avant-projet et PD Chalet d'acceuil Grand parc de l'ouest	100 000 \$			100 000 \$	
IN-002 Travaux d'infrastructures				Total	490 000 \$
IN-002A Réfection aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordure, trottoir et pavage rue Saint-Jean-Baptiste (entre la rue					
Saint-Thomas et la rue du Collège Longueur 300 mètres) IN-002B Gainage égout sanitaire Chemin Sainte-Marie (Boulevard Industriel au limite Est de SADB)		2 500 000 \$	1 200 000 \$	2 500 000 \$ 1 200 000 \$	
IN-002C Réfection aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordure, trottoir et pavage rue Tremblay (entre la rue Antoine-Saint-			1200 000 \$	1200 000 \$	
Denis et la rue Aumais Longueur 500 mètres)		3 200 000 \$		3 200 000 \$	5 000 000 4
				Total	6 900 000 \$
IN- 003 Réfection rues municipales:					
IN-003A Réfection Voie de service (bretelle Morgan entre Sortie et Entrée) IN-003B Réfection rue Dubreuil (Meloche à Leslie-Docker (pavage et bordure)			700 000 \$ 400 000 \$	700 000 \$ 400 000 \$	
IN-003C Réfection rue Lakeshore (Maple à Cimetière) 900 mètres			2 500 000 \$	2 500 000 \$	
IN-003D Bretelle Morgan pavage, musoir et bordure (Chemin Sainte-Marie et voie de service) IN-003E Réfection intersection Pacific (village de Senneville) et Garden-City	750 000 \$		500 000 \$	500 000 \$ 750 000 \$	
IN-003E Refection Intersection Pacific (village de Senneville) et Garden-City IN-003F Installation feux de circulation permanents Boul Anciens-Combattants Clinique et DEV MÉTA	350 000 \$			350 000 \$	
IN-003 G Réfection Boulevard Industriel et rue Daoust (Chemin Sainte-Marie à la fin trottoir existant Daoust)	3 200 000 \$			3 200 000 \$	
IN-003H Réfection Bretelle Boulevard des Anciens-Combattants et entrée A-40 E			1 000 000 \$	1 000 000 \$ Total	9 400 000 \$
IN-004 Construction Boulevard Morgan Nord chemin Sainte-Marie					
Construction boulevard Morgan (Chemin Sainte-Marie direction Nord) (Bassin de taxation locale) REM 2025			5 000 000 \$	5 000 000 \$	
				Total	5 000 000 \$
Parc nature l'Anse-à-l'Orme					
PNAO-001 Aménagement Sainte-Anne-de-Bellevue Parc nature l'Anse-à-l'orme PNOA-001A Projet maison Michel-Robillard		2 200 000 \$		2 200 000 \$	
PNAO-001B Aménagement accès au Chalet Grand Parc de l'Ouest (REM printemps 2024-Travaux 2025)			700 000 \$	700 000 \$	
PNAO-001C Construction deux axes exclusivement piétonnier (PAS DE PAVAGE) (REM printemps 2024-Travaux 2025)			1 200 000 \$	1 200 000 \$ Total	4 100 000 \$
				Total	4 100 000 \$
Di					
D-003 Mur muret antibruit A-20 (Entrée A-20 Est rue Saint-Pierre)			1 000 000 \$	1 000 000 \$	
D-004 Acquisition de terrains	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	600 000 \$	
D-006 Garage municipal (décontamination partiel)			4 500 000 \$	4 500 000 \$ Total	6 100 000 \$
				i Jiai	0 100 000 3
TOTAL	12 941 000 \$	10 645 000 \$	20 345 000 \$	43 931 000 \$	43 931 000 \$

i	Évaluation préliminaire		Opérations	F de R	Emprunt	Fond de Parc	Cubunation			
			Operations	7 56 1	Lingvanic	7 Ollo de 7 dic	Judicinton			
PTI										
2024	2 024 Colonne?			Colonnes		Colonne7				
Colonnel	Cotonnez	Colonne3	Colonne4	Colonnes	Colonne6	Colonne	Colonne8 Subvention			
							Réglements			
	2 024	Excédent	Opérations	F de R	Emprunt	Fond de Parc	approuvés			
SERVICES										
Loisirs										
COSIIS									Catégorie	Montant %
L-001 Aménagement Parc Robillard									Parcs	7 396 000.00 \$ 57.2%
L-001A Aménagement Parc Robillard Phase II	1300000\$						1 300 000 \$	Parcs	Infrastructures	- \$ 0.0%
L-002 Parc Lalonde									Réfection de rues et trottoirs Bâtiments Municipaux	4700000.00 \$ 36.3% 515.000.00 \$ 4.0%
L-002 Parc Lalonde L-002A Construction d'un pavillon ouvert (incluant relocalisation stationnement et									Bâtiments Municipaux	515 000.00 \$ 4.0%
aménagement Parci	1576 000 \$						1 576 000 \$	Parcs	Matériel Roulant	330 000.00 \$ 2.6%
L-004 Parc Aumais										
L-004B Aménagement Parc Aumais (incluant jeux d'eau)	1400 000 \$						1 400 000 S	Parcs		Dánachtlan de Illa antiquanta 2024
								1		Répartition de l'investissement 2024 Bitiments Municipaux, 4.0% Matériel Roulent; 2.0%
L-005 Divers Parc								1		samments neurocipaus; 4.0%
L-005A Aménagement divers parcs (mobilers urbains)								<u> </u>		
Reconstruction du Tennis Parc Crevier (1 tennis, 3 pickleball)	70 000 \$	70 000 \$						Parcs		
Aménagement								1		
								1		
A-001-Promenade du Canal:								1		Défection de man et
A-001A Réfection de la promenade et mur de soutènement stationnement Lalonde										Refection de rues et trottoins; 36.3 % Parcs; 57.2%
(inondation)	1 500 000 \$				723 326 \$		776 674 \$	Parcs		
A-001B Réfection mur de soutènement Parc Kelso (inondation) et pavé-uni Inondation)	1 500 000 \$				308 279 \$		1 191 721 \$	Parrs		
A-001C Scène pour spectacle sur la promenade (agrandir et toiture amovible)	315 000 \$	315 000 \$			300277		1131711 3	Bâtiments Municipaux		
A-001D Réfection générale de la promenade	50 000 S		50 000 S					Parcs		Infrastructures; 0.0%
									• Parcs	Infrastructures
							i	L		
Travaux publics										
TP-001 Remplacement des véhicules et équipements										
#10-01 F-Ranger pour F-150 #10-03 Bombardier	80 000 \$ 250 000 \$			80 000 \$ 250 000 \$				Matériel Roulant Matériel Roulant		
WAY-02 DUTTURE UNIT	230000 3			23000 3				material notions		
TP-Ing -001 Réfection et/ou construction de trottoirs										
TP-001A Réfection et/ou construction de trottoirs	100 000 \$		100 000 \$					Réfection de rues et trottoirs		
TP-002 Ajustement cadres et couvercles regards d'égouts										
TP-002A Ajustement regards d'égout sanitaire diverses rues	60 000 \$		60 000 \$					Réfection de rues et trottoirs		
Ingénierie										
IN COS Hannalan and colorada dissa and at								ı		
IN-001 Honoraires professionnels divers projets IN-001I Étude avnt-projet et PD gainage sanitaire Chemin Sainte-Marie	40 000 \$		40 000 \$					Réfection de rues et trottoirs		
IN-001K Étude avant-projet et PD rue Tremblay (entre la rue Antoine Saint-Denis et la rue	_ 000 3							1		
Aumaisi	100 000 \$	100 000 \$						Réfection de rues et trottoirs		
IN-001L Étude avant-projet et PD Chalet d'acceuil Grand parc de l'ouest	100 000 \$		100 000 \$					Réfection de rues et trottoirs		
IN- 003 Réfection rues municipales:										
IN-003E Réfection intersection Pacific (village de Senneville) (Estimation CIM 20-07-07) et								1		
Garden-City	750 000 \$						750 000 \$	Réfection de rues et trottoirs	:	
IN-003F Installation feux de circulation permanents Boul Anciens-Combattants Clinique et DEV MÉTA	300	350.007.4						Difference de como de como		
DEV META IN-003 G Réfection Boulevard Industriel et rue Daoust (Chemin Sainte-Marie à la fin trottoir	350 000 \$	350 000 \$						Réfection de rues et trottoirs		
existant Daoust)	3 200 000 \$				3 200 000 \$			Réfection de rues et trottoirs		
Divers								1		
D-004 Acquisition de terrains	200 000 \$	200 000 \$						Bâtiments Municipaux		
TOTAL ANNUEL	12 941 000 \$	1 035 000 \$	350 000 \$	330 000 \$	4 231 605 \$	- \$	6 994 395 \$	12 941 000 \$		
	·									
										-124016
										** (1000)
l										
				12 941 000 \$					124016	

-10434532 1845170 600000

I

The Old Remplacement des vehicules et équipements		Évaluation préliminaire	<u>Excédent</u>	<u>Opérations</u>	F de R	Emprunt	Fond de Parc	Subvention
SERVICES Color Face Control Face	DTI	1						
1,625,000 1,62		2 025						
Log3 Parc Godin Log3 Parc Godin (option 1)			<u>Excédent</u>	<u>Opérations</u>	F de R	Emprunt	Fond de Parc	Subvention
LO39 Part Godin LO39 Fart Godin (D1001 1) LO39 Part Godin (D1001 1) LO39 Aménagement payasager Part Godin (potion 1) LO39 Part Aumais LO39 Part Aumais (2 tennis, 3 pickleball) LO39 Day Comment devens parts LO39	<u>SERVICES</u>							
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Loisirs							
CO04 Parc Aumais	L-003 Parc Godin							
150 000 5 150 000 5	L-003B Aménagement payasager Parc Godin (option 1)	1 625 000 \$				1 625 000 \$		
150 000 5 150 000 5	I AAA D A							
LODS Divers Parc LODS A Antengagement divers parcs A 001-Promenade du Canal: A 001-Promenade du Canal: A 001-Promenade du Canal: B 0000 \$ 100 000 \$ 5 100 000		450,000,4		450.000.4				
L005A Aménagement divers pairs	Reconstruction du Tennis au Parc Aumais (2 tennis, 3 pickleball)	150 000 \$		150 000 \$				
A-001-Promenade du Canal: A-001 Réfection générale de la promenade Ta-001 Remplacement des véhicules et équipements	L-005 Divers Parc							
The Old Remplacement des vehicules et équipements	L-005A Aménagement divers parcs	100 000 \$		100 000 \$				
The Old Remplacement des vehicules et équipements								
TP-001 Remplacement des véhicules et équipements #13-02 Camion F-250 #13-02 Camion F-250 #13-02 Camion F-250 #13-02 Camion F-250 #13-03-04 Tracteru de gazon #15-03-04 Tracteru de gazon #15-03-04 Tracteru de gazon #15-050 S #15	A-001-Promenade du Canal:							
## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##	A-001D Réfection générale de la promenade	50 000 \$		50 000 \$				
## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##	TP-001 Remalecement des véhicules et équinements							
### ### ### ### ### ### ### ### ### ##		90,000, \$			90.000 \$			
Travaux publics Travaux difference Travaux di								
TP-Ing. 901 Réfection et/ou construction de trottoirs 100 000 \$ 100 000	Bras d'arosage							
TP-002 Ajustement cadres et couvercles regards d'égouts anitaire diverses rues 60 000 \$ 60 00	Travaux publics Tr-Ing-001 Réfection et/ou construction de trottoirs							
TP-001A Ajustement regards d'égout sanitaire diverses rues 60 000 \$ 60 000	TP-001A Réfection et/ou construction de trottoirs	100 000 \$		100 000 \$				
TP-001A Ajustement regards d'égout sanitaire diverses rues 60 000 \$ 60 000								
Ingénierie Infontaires professionnels divers projets Infontaires professionnels divers projets Infontaires profescion Lakeshore (de la rue du Cimetière à la rue Maple) Iso 000 \$ Iso 000								
N-001 Honoraires professionnels divers projets 150 000 \$ 150	IP-001A Ajustement regards d'egout sanitaire diverses rues	60 000 \$		60 000 \$				
N-001 Honoraires professionnels divers projets 150 000 \$ 150	Ingénierie							
N-001 PD réfection Lakeshore (de la rue du Cimetière à la rue Maple) 150 000 \$ 150 000 \$ 100 0								
N-001 Étude avant-projet et PD Anciens-Combattants bretelle 40 Est 100 000 \$ 100 000 \$		150,000 \$	150,000 \$					
N-002 Tavaux d'infrastructures								
IN-002A Réfection aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordure, trottoir et pavage rue Saint-Jean- Baptiste (entre la rue Saint-Thomas et la rue du Collège Longueur 300 mètres) IN-002C Réfection aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordure, trottoir et pavage rue Tremblay (entre la rue Antoine-Saint-Denis et la rue Aumais Longueur 500 mètres) IN-003 Réfection rues municipales: IN-003 Réfection rues municipales: IN-004 Aréfection rues municipales: D-004 Acquisition de terrains 2 200 000 \$								
Baptiste (entre la rue Saint-Thomas et la rue du Collège Longueur 300 mètres) 2 500 000 \$ 1 50	IN-002 Travaux d'infrastructures							
IN-002C Réfection aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordure, trottoir et pavage rue Tremblay (entre la rue Antoine-Saint-Denis et la rue Aumais Longueur 500 mètres) IN-003 Réfection rues municipales: PNAO-001 Aménagement Sainte-Anne-de-Bellevue Parc nature l'Anse-à-l'orme								
No. 003 Réfection rues municipales:		2 500 000 \$				1 500 000 \$		1 000 000 \$
N- 003 Réfection rues municipales:		2 200 000 4				4 700 000 4		4 500 000 4
PNAO-001 Aménagement Sainte-Anne-de-Bellevue Parc nature l'Anse-à-l'orme	rue Antoine-Saint-Denis et la rue Aumais Longueur 500 metres)	3 200 000 \$				1 700 000 \$		1 500 000 \$
PNAO-001 Aménagement Sainte-Anne-de-Bellevue Parc nature l'Anse-à-l'orme								
PNOA-001A Projet maison Michel-Robillard 2 200 000 \$ 700 000 \$ 1500 000 \$ 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	IN- 003 Réfection rues municipales:							
PNOA-001A Projet maison Michel-Robillard 2 200 000 \$ 700 000 \$ 1500 000 \$ 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5								
Divers 200 000 \$ 2		2 200 000 €	700.000. ¢					1 500 000 ¢
D-004 Acquisition de terrains 200 000 \$ 200 000 \$	Europ-oota Eroler maison Michel-kooliigin	2 200 000 \$	/00 000 \$					1 200 000 \$
TOTAL ANNUISI	D-004 Acquisition de terrains	200 000 \$	200 000 \$					
TOTAL ANNUEL								
	TOTAL ANNUEL	10 645 000 \$	1 150 000 \$	460 000 \$	210 000 \$	4 825 000 \$	- \$	4 000 000 \$

10 645 000 \$

	Évaluation préliminaire	Excédent	Opérations	F de R	Emprunt	Fond de Parc	Subvention
PTI	7						
PTI 2026	2 026 S						
2026	2 026 \$	Excédent	Opérations	F de R	Emprunt	Fond de Parc	Subvention
SERVICES		Executive	<u>operations</u>	1 40 11	Lingiane	TOTAL GET GIE	Sasvention
Loisirs							
L-003 Parc Godin							
L-003C Réaménagement intérieur Chalet du Parc Godin	300 000 \$		300 000 \$				
L-005 Divers Parc							
L-005A Réfection des jeux et mobiliers urbains	100 000 \$		100 000 \$				
A-001-Promenade du Canal:							
A-001D Réfection générale de la promenade	50 000 \$		50 000 \$				
Travaux publics							
TP-001 Remplacement des véhicules et équipements							
Déchiqueteurse (Chipper)	200 000 \$			200 000 \$			
TP-lng -001 Réfection et/ou construction de trottoirs TP-001A Réfection et/ou construction de trottoirs	100 000 \$		100 000 \$				
ING-001A Maple (rue Sainte-Anne à rue Brown)	420 000 \$		100 000 3		420 000 \$		
ING-001A Majic (rue Tremblay à la rue Aumais) (500 mètres)	200 000 \$				200 000 \$		
TD 000 A instance to advers the annual second all facility							
TP-004 Ajustement cadres et couvercles regards d'égouts TP-002A Ajustement regards d'égout sanitaire diverses rues	75 000 \$		75 000 \$				
Ingénierie	73 000 \$		73000 \$				
IN-002 Travaux d'infrastructures							
IN-002B Gainage égout sanitaire Chemin Sainte-Marie (Boulevard Industriel au limite Est de SADB)	1 200 000 \$				1 200 000 \$		
IN- 003 Réfection rues municipales:							
IN-003A Réfection Voie de service (bretelle Morgan entre Sortie et Entrée)	700 000 \$				700 000 \$		
IN-003B Réfection rue Dubreuil (Meloche à Leslie-Docker (pavage et bordure) IN-003C Réfection rue Lakeshore (Maple à Cimetière) 900 mètres	400 000 \$ 2 500 000 \$				400 000 \$ 2 500 000 \$		
IN-003D Bretelle Morgan pavage, musoir et bordure (Chemin Sainte-Marie et voie de service)	500 000 \$				500 000 \$		
IN-003H Réfection Bretelle Boulevard des Anciens-Combattants et entrée A-40 E	1 000 000 \$				1 000 000 \$		
IN-004 Construction Boulevard Morgan Nord chemin Sainte-Marie							
Construction boulevard Morgan (Chemin Sainte-Marie direction Nord) (Bassin de taxation locale) REM 2025	5 000 000 \$				5 000 000 \$		
PNAO-001 Aménagement Sainte-Anne-de-Bellevue Parc nature l'Anse-à-l'orme							
PNAO-001 Aménagement sainte-anne-de-benevue Parc nature i Anse-a-i orme PNAO-001B Aménagement accès au Chalet Grand Parc de l'Ouest (REM printemps 2024-Travaux 2025)	700 000 \$				700 000 \$		
PNAO-001C Construction deux axes exclusivement piétonnier (PAS DE PAVAGE) (REM printemps 2024-Travaux							
2025)	1 200 000 \$				1 200 000 \$		
Divers							
D-003 Mur muret antibruit A-20 (Entrée A-20 Est rue Saint-Pierre)	1 000 000 \$				1 000 000 \$		
D-004 Acquisition de terrains D-006 Garage municipal (décontamination 50% de la superficie terrain au sud de l'hôpital pour garage estimation	200 000 \$	200 000 \$					
100% du site (6,6M\$ avant taxes) Étude de travaux publics Canada en 2011)	4 500 000 \$				2 250 000 \$		2 250 000 \$
TOTAL ANNUEL	20 345 000 \$	200 000 \$	625 000 \$	200 000 \$	17 070 000 \$	- \$	2 250 000 \$
TOTALIANOCE	20 343 000 3	200 000 3	023000 3	200 000 3	1/0/0/000 3		2 230 000 3

		j						
PTI		ļ						
	2 024						Aménagement,	
		Administration		T	Hygiène du	Santé et	Urbanisme et	Loisirs et
CERVAGE		<u>générale</u>	municipale	Transport	<u>milieu</u>	<u>Bien-être</u>	développement	Culture
<u>SERVICES</u>								
Loisirs								
L-001 Aménagement Parc Robillard								
L-001A Aménagement Parc Robillard Phase II	1 300 000 \$							1 300 000 \$
·								
L-002 Parc Lalonde								
L-002B Aménagement par cet rue Lalonde	1576000\$						1 576 000 \$	
L-004 Parc Aumais								
L-004B Aménagement Parc Aumais (incluant jeux d'eau)	1 400 000 \$							1 400 000 \$
L-005 Divers Parc								
Reconstruction du Tennis Parc Crevier (1 tennis, 3 pickleball)	70 000 \$							70 000 \$
A COAL Deserved and the Country								
A-001-Promenade du Canal: A-001A Réfection de la promenade et mur de soutènement stationnement Lalonde								
(inondation)	1 500 000 \$							1 500 000 \$
A-001B Réfection mur de soutènement Parc Kelso (inondation) et pavé-uni Inondation)	1500 000 \$							1 500 000 \$
A-001C Scène pour spectacle sur la promenade (agrandir et toiture amovible)	315 000 \$							315 000 \$
A-001D Réfection générale de la promenade	50 000 \$							50 000 \$
TP-001 Remplacement des véhicules et équipements								
#10-01 Camion F-Ranger pour F-150 #08-03 Camion F-350 (petite charrue)	80 000 \$ 250 000 \$	80 000 \$ 250 000 \$						
#08-03 Callion F-330 (petite charrie)	250 000 \$	250 000 \$						
TP-Ing -001 Réfection et/ou construction de trottoirs								
TP-001A Réfection et/ou construction de trottoirs	100 000 \$			100 000 \$				
TP-002 Ajustement cadres et couvercles regards d'égouts								
TP-001A Ajustement regards d'égout sanitaire diverses rues	60 000 \$			60 000 \$				
IN-001 Honoraires professionnels divers projets								
iN-001I Étude avant-projet gainage sanitaire Chemin Sainte-Marie	40 000 \$				40 000 \$			
IN-001K Étude avant-projet et PD rue Tremblay (entre la rue Antoine Saint-Denis et la rue								
Aumais)	100 000 \$					100 000 \$		
IN-001L Étude avant-projet et PD Chalet d'acceuil Grand parc de l'ouest	100 000 \$	ļ	ļ					100 000 \$
IN- 003 Réfection rues municipales:	-							
IN-003 Refection rues municipales: IN-003E Réfection intersection Pacific (village de Senneville) et Garden-City	750 000 \$			750 000 \$				
IN-003E Refection Intersection Pacific (village de Senneville) et Garden-City IN-003F Installation feux de circulation permanents Boul Anciens-Combattants Clinique et	/30 000 \$			/30 000 \$				
DEV MÉTA	350 000 \$			350 000 \$				
IN-003 G Réfection Boulevard Industriel et rue Daoust (Chemin Sainte-Marie à la fin								
trottoir existant Daoust)	3 200 000 \$			3 200 000 \$				
lat	.	ļ						
D-004 Acquisition de terrains	200 000 \$	200 000 \$						
D-004 Acquisition de tell dills	200 000 \$	200 000 \$						
	ĺ							
			1			1		
··			<u> </u>				L	
TOTAL ANNUEL	12 941 000 \$	530 000 \$	- \$	4 460 000 \$	40 000 \$	100 000 \$	1 576 000 \$	6 235 000 \$

Annexe B



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 19 DÉCEMBRE 2023 À 19H30

ADOPTION DU PTI 2024-2025-2026

Je soussignée Me Caroline Plourde, greffière adjointe à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie que l'avis de convocation de la séance cidessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres le 8 décembre 2023.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 11 décembre 2023.

Me Caroline Plourde

Greffière adjointe



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC – ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024, 2025 ET 2026

Je soussignée Me Caroline Plourde, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie que l'avis ci-dessus a été publié sur le site internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville, à la bibliothèque et au centre Harpell le 8 décembre 2023.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 décembre 2023.

Me Caroline Plourde

Greffière adjointe

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 TENUE IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026

DIVERS SUJETS

ANNEXES



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 843-1

MODIFIANT L'ARTICLE 15 – MONTANT DE LA COMPENSATION POUR L'EAU - UNITÉ RÉSIDENTIELLE – ET L'ARTICLE 16 - MONTANT DE LA COMPENSATION POUR L'EAU – UNITÉ COMMERCIALE, INSTITUTIONNELLE OU INDUSTRIELLE – DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843 SUR LA TAXATION 2023

ATTENDU la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

ATTENDU la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ,

c. D-15.1);

ATTENDU la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant

Montréal (2008, c. 19);

ATTENDU la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont

des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur

autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13);

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'article 15 – Montant de la compensation pour

l'eau - Unité résidentielle - et l'article 16 - montant de la compensation pour l'eau - Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle - du *règlement numéro 843 sur la taxation 2023* afin

d'ajuster les taux y étant inscrits ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été

déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, conformément à l'article 356 de la

Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 843-1. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1 L'article 15 du règlement 843 est modifié de façon à se lire désormais de la façon suivante :

PARTIE V COMPENSATION POUR L'EAU

Article 15 <u>Montant de la compensation pour l'eau – Unité résidentielle</u>

Un tarif de base de 47\$ est imposé pour chaque unité résidentielle ou logement ayant accès à l'eau.

En sus du tarif de base, la consommation de l'eau pour chaque unité résidentielle ou logement est établie ainsi :

- a) 0,75\$ par mètre cube pour les 100 premiers mètres cubes, plus;
- b) 0,85\$ par mètre cube pour l'excédent de 100 mètres cubes jusqu'à concurrence de 200 mètres cubes, plus;
- c) 1,00 \$ par mètre cube pour l'excédent de 200 mètres cubes jusqu'à concurrence de 300 mètres cubes, plus;
- d) 1,20\$ par mètre cube pour l'excédent de 300 mètres cubes.

Pour toute unité résidentielle ou logement où il est impossible d'obtenir une lecture, et ce, pour quelque raison que ce soit, une quantité de 300 mètres cubes aux taux indiqués ci-dessus sera imposée en sus du tarif de base.

Article 2 <u>L'article 16 du règlement 843 est modifié de façon à se lire désormais de la façon suivante :</u>

Article 16 <u>Montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle</u>

Un tarif de base de 76\$ est imposé pour chaque unité commerciale, institutionnelle ou industrielle ayant accès à l'eau.

En sus du tarif de base, la consommation de l'eau pour chaque unité commerciale, institutionnelle ou industrielle desservie est établie ainsi :

- a) 0,75\$ par mètre cube pour les 100 premiers mètres cubes, plus;
- b) 0,85\$ par mètre cube pour l'excédent de 100 mètres cubes jusqu'à concurrence de 200 mètres cubes, plus;
- 1,00\$ par mètre cube pour l'excédent de 200 mètres cubes jusqu'à concurrence de 300 mètres cubes, plus;
- d) 1,20\$ par mètre cube pour l'excédent de 300 mètres cubes.

Pour toute unité commerciale, institutionnelle ou industrielle où il est impossible d'obtenir une lecture, et ce, pour quelque raison que ce soit, une quantité de 10 000 mètres cubes aux taux indiqués ci-dessus sera imposée en sus du tarif de base.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa	
Maire	

Me	Caroline Plourde	

19 décembre | Règlement numéro 843-1

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 11 décembre 2023 (résolution numéro : 12-364-23)
 :
- Adoption du règlement le 19 décembre 2023 (résolution numéro : XXXX);
- Avis public affiché le XXXX et publié sur le site internet de la Ville.

Annexe B



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 19 DÉCEMBRE 2023 TENUE IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 20242025-2026

Je soussignée Me Caroline Plourde, greffière adjointe à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie que l'avis de convocation de la séance ci-dessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres le 15 décembre 2023.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 décembre 2023.

Me Caroline Plourde

Greffière adjointe



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 855

SUR LA TAXATION 2024

ATTENDU la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

ATTENDU la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ,

c. D-15.1);

ATTENDU la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant

Montréal (2008, c. 19);

ATTENDU la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont

des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur

autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été

déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, conformément à l'article 356

de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 855. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Partie I Dispositions générales

Article 1 Préambule

Article 2 Titre du règlement

Partie II Dispositions particulières

Article 3 Catégories

Article 4 Loi sur la fiscalité municipale

Article 5 Coefficient applicable

Article 6 Taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt

Partie III Taux applicables

Article 7 Taux de base

Article 8 Taux particulier à la catégorie résiduelle

Article 9 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus

Article 10 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Article 11 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Article 12 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Partie IV Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Article 13 Définitions

Article 14 Taux

Partie V Compensation pour l'eau

Article 15 Montant de la compensation pour l'eau – Unité résidentielle

Article 16 Montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle

Article 17 Compteur desservant plusieurs unités

Partie VI Taux d'intérêt, pénalité, dates d'exigibilité et autres modalités de paiement

Article 18 Taux d'intérêt

Article 19 Pénalité

Article 20 Dates d'exigibilité

Article 21 Autres modalités de paiement

Article 22 Versement échu

Partie VII Dispositions finales

Article 23 Prise d'effet

Article 24 Entrée en vigueur

PARTIE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 <u>Titre du règlement</u>

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur la taxation 2024 ».

PARTIE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 3 <u>Catégories</u>

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), à savoir :

- a) Catégorie des immeubles non résidentiels;
- b) Catégorie des immeubles industriels;
- c) Catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus;
- d) Catégorie des terrains vagues desservis;
- e) Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Article 4 Loi sur la fiscalité municipale

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) s'appliquent intégralement.

Article 5 <u>Coefficient applicable</u>

Le coefficient applicable aux fins du calcul du taux de la taxe foncière générale pour la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 4,1161.

Article 6 <u>Taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt</u>

Les taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt adoptés par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sont imposées à un taux suffisant et prélevées selon les dispositions desdits règlements.

PARTIE III TAUX APPLICABLES

Article 7 Taux de base

Le taux de base est fixé à 0,7127 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 8 <u>Taux particulier à la catégorie résiduelle</u>

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,7127 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

Article 9 <u>Taux particulier à la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus</u>

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus est fixé à 0,7674 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

Article 10 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 2,9333 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

Article 11 <u>Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels</u>

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 2,9333 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

Article 12 <u>Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis</u>

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 1,988731 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

PARTIE IV TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Article 13 <u>Définitions</u>

Dans la présente partie de règlement, les mots suivants signifient :

Base d'imposition : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de la Loi;

Loi : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1);

Transfert : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

Article 14 Taux

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ est de 2%. Ce taux est de 2,5% pour la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$.

PARTIE V COMPENSATION POUR L'EAU

Article 15 Montant de la compensation pour l'eau – Unité résidentielle

Un tarif de base de 47\$ est imposé pour chaque unité résidentielle ou logement ayant accès à l'eau.

En sus du tarif de base, la consommation de l'eau pour chaque unité résidentielle ou logement est établie ainsi :

- a) 0,75\$ par mètre cube pour les 100 premiers mètres cubes, plus;
- b) 0,85\$ par mètre cube pour l'excédent de 100 mètres cubes jusqu'à concurrence de 200 mètres cubes, plus;
- c) 1,00\$ par mètre cube pour l'excédent de 200 mètres cubes jusqu'à concurrence de 300 mètres cubes, plus;
- d) 1,20\$ par mètre cube pour l'excédent de 300 mètres cubes.

Pour toute unité résidentielle ou logement où il est impossible d'obtenir une lecture, et ce, pour quelque raison que ce soit, une quantité de 300 mètres cubes aux taux indiqués ci-dessus sera imposée en sus du tarif de base.

Article 16 <u>Montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle</u>

Un tarif de base de 76\$ est imposé pour chaque unité commerciale, institutionnelle ou industrielle ayant accès à l'eau.

En sus du tarif de base, la consommation de l'eau pour chaque unité commerciale, institutionnelle ou industrielle desservie est établie ainsi :

- a) 0,75\$ par mètre cube pour les 100 premiers mètres cubes, plus;
- b) 0,85\$ par mètre cube pour l'excédent de 100 mètres cubes jusqu'à concurrence de 200 mètres cubes, plus;
- c) 1,00\$ par mètre cube pour l'excédent de 200 mètres cubes jusqu'à concurrence de 300 mètres cubes, plus;
- d) 1,20\$ par mètre cube pour l'excédent de 300 mètres cubes.

Pour toute unité commerciale, institutionnelle ou industrielle où il est impossible d'obtenir une lecture, et ce, pour quelque raison que ce soit, une quantité de 10 000 mètres cubes aux taux indiqués ci-dessus sera imposée en sus du tarif de base.

Article 17 Compteur desservant plusieurs unités

Lorsqu'un seul compteur sert à mesurer la consommation d'eau de plus d'une unité résidentielle ou logement, la compensation d'eau exigible à chaque propriétaire sera basée sur une compensation minimale présumée de 100 mètres cubes. Si la consommation totale ainsi facturée était moins que la consommation réelle déterminée par la lecture du compteur, l'excédent de consommation serait facturé à l'Association des Propriétaires, selon les taux inscrits à l'article 12.

PARTIE VI TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

Article 18 Taux d'intérêt

Un intérêt de 0.9166% par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

Article 19 Pénalité

Dans le cas où une somme due à la Ville consiste en arrérages de taxes, en plus de l'intérêt payable en vertu de l'article 15, une pénalité de 0.4166% par mois est appliquée sur le montant des arrérages et

calculée de jour en jour à compter du jour où la taxe est devenue exigible, ou si le jour où la taxe est devenue exigible est antérieur au 1^{er} janvier 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 20 <u>Dates d'exigibilité</u>

Sur réception de son compte de taxes, le versement sera au choix du débiteur comme suit :

- a) soit en un versement unique le 26 février 2024;
- b) soit en deux versements égaux, le premier le 26 février 2024 et le second le 27 mai 2024. Toutefois, si le débiteur choisit ce mode de versement, aucun avis de paiement ne sera expédié par la Ville pour le second versement.

Article 21 Autres modalités de paiement

Lorsque par suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxe ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :

a) en un versement unique au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville.

Lorsque le 30^e jour mentionné au sous-paragraphe a) du premier alinéa survient un jour non juridique, le versement doit être fait au plus tard le jour juridique survenant après ce 30^e jour.

Article 22 <u>Versement échu</u>

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans un délai prévu au présent règlement, le solde devient immédiatement exigible.

PARTIE VII DISPOSITIONS FINALES

Article 23 Prise d'effet

Le présent règlement prend effet à compter du XXX janvier 2024.

Article 24 <u>Entrée en vigueur</u>

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 19 décembre 2023 (résolution numéro : XXXXX);
- Adoption du règlement le XXXX (résolution numéro : XXXX) ;
- Avis public affiché sur le babillard de l'Hôtel de Ville, du centre Harpell et de la bibliothèque et publié sur le site internet de la Ville le XXXX.





VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 856

RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 856. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Mode de tarification
Article 2	Tarif
Article 3	Travaux recouvrables de tiers
Article 4	Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec
Article 5	Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville
Article 6	Abrogation
Article 7	Entrée en vigueur



Article 1 Mode de tarification

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités plus amplement énumérés à l'article 2 sont financés, en tout ou en partie, au moyen du tarif qui y est prévu.

Article 2 <u>Tarif</u>

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif, non remboursable à moins qu'autrement indiqué, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

2.1 <u>Service de l'aménagement urbain</u>

2.1.1	Certificat d'autorisation	Tarifs 2024
	a) Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction	65 \$
	b) Travaux d'excavation, de déblais ou de remblais	120 \$
	c) Aménagement ou modification d'un espace de stationnement / entrée charretière	120 \$
	i. Frais de coupe de bordureii. Frais de démolition et reconstruction d'un trottoir	200 \$/mètre linéaire 500 \$/mètre carré
	d) Déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, dont la hauteur excède 3,5 mètres ou dont plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres i. Sur son propre terrain ii. Devant emprunter la voie publique	120 \$ 295 \$ et 150 \$/h pour
		l'agent de la circulation lors du déplacement
	e) Déplacement d'un bâtiment principal, ou d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 3,5 mètres ou moins et dont pas plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres i. Sur son propre terrain ii. Devant emprunter la voie publique	120 \$ 295 \$ et 150 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	f) Démolition d'un bâtiment i. principal et frais de publication (avant 1940) ii. principal et frais de publication (après 1940) iii. accessoire	1 500 \$ 750 \$ 65 \$
	g) Construction ou installation d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	65 \$
	h) Installation d'un bâtiment temporaire	65 \$
	i) Exploitation d'un bar annexe à même un restaurant	590 \$
	j) Coupe d'arbres /Élagage i. Élagage de plus de 30% des branches ii. Abattage d'un arbre iii. Abattage d'un frêne	65 \$ 65 \$ Sans frais

k) Ouvrage de stabilisation des sols et des rives	250 \$
 Installation ou relocalisation d'équipement résidentiel (thermopompe, génératrice, pompe piscine, etc) 	65 \$
m) Remplacement de fenêtres et portes (secteur assujetti aux PIIA)	65 \$
n) Remplacement de revêtement toiture/bâtiment (secteur assujetti aux PIIA)	65 \$
o) Forage / Géothermie	125 \$
p) Sollicitation et colportage	115 \$/demande 65 \$/personne additionnelle
q) Permis temporaire pour l'application des pesticides	75 \$/demande
r) Installation d'un quai ou d'un abri d'embarcation	20 \$/demande*
*Ce tarif s'applique pour chaque nouvelle demande, étant entendu que le certificat d'autorisation ayant déjà été délivré demeure valide pour les années subséquentes tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.	

2.1.2	Permis de construction	
	a) Nouvelle construction d'un immeuble résidentiel	8,25 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 300 \$
	b) Nouvelle construction d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$
	c) Nouvelle construction d'un immeuble de condominium et multifamilial	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$
	d) Agrandissement d'un immeuble résidentiel	8,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 300 \$
	e) Modification et rénovation d'un immeuble résidentiel	8,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 115 \$
	f) Agrandissement d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$
	g) Modification et rénovation d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$

h) Bâtiment accessoire à un usage résidentiel (garage attaché ou détaché, abri d'auto)	15,50 \$ / m² de superficie brute de plancher du bâtiment Frais minimum 115\$
i) Bâtiment accessoire à un usage résidentiel (remise, pergola, gazebo, serre)	65 \$
j) Construction ou installation d'une terrasse, d'un balcon ou d'un perron	115 \$
k) Branchement d'égout ou d'aqueduc (permis uniquement-Travaux non inclus)	180 \$
Construction ou installation d'une piscine hors terre ou d'un spa	65 \$
m) Construction ou installation d'une piscine creusée	180\$
n) Installation d'un nouveau système d'arrosage automatique	65\$
o) Travaux de fondation	115\$
p) Travaux d'aménagement paysager	65 \$
q) Construction ou remplacement d'un mur de soutènement	65 \$

2.1.3	Permis de lotissement	250 \$ par lot créé
2.1.4	Règlement PIIA	
2.1.4.1	Étude de la demande d'un projet de PIIA Étude d'un projet de PIIA concernant une construction neuve, une reconstruction suivant une démolition et un agrandissement de 600 pi.ca. ou plus (avis préliminaire de conformité)	1 500 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
	Étude d'un projet de PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal de moins de 600 pi.ca.	750 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
	Étude d'un projet de PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage attaché/détaché, abri d'auto)	200 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)

2.1.4.2	Permis ou certificat relatif à un PIIA	
	a) Permis ou certificat pour la démolition d'un bâtiment principal	
	 b) Permis pour des travaux de modification d'un bâtiment principal ou accessoire : Résidentiel : Commercial : Industriel et institutionnel: 	300 \$ 350 \$ 400 \$
	c) Certificat d'autorisation pour une enseigne	300 \$
2.1.4.3	Dépôt de garantie Un dépôt de garantie est exigé préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat suivant l'annexe « A ».	

2.1.5	Dérogation mineure	
	a) Étude de la demande de dérogation et publication	600 \$ + les frais
		encourus par la Ville
	Dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble	
	en copropriété divise	
	b) Étude de la demande de dérogation et publication	600 \$ + les frais
		encourus par la Ville

2.1.6	Amendement au règlement d'urbanisme	
2.1.6.1	Plan d'aménagement d'ensemble a) Étude de projet d'aménagement résidentiel, commercial et industriel (avis préliminaire de conformité) *Si le coût devait excéder la somme de 2 750\$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante pour poursuivre l'étude de l'avant-projet de PAE.	2 750 \$* plus tous les frais réels encourus par la ville, tel que les frais de services professionnels d'urbanisme (comprenant un maximum de 2 vérifications de conformité règlementaire de la Ville)
2.1.6.2	PPCMOI a) Étude de la demande et publication	2 750 \$
2.1.6.3	Amendement au règlement d'urbanisme a) Frais d'étude	1 200 \$ et plus
	b) Procédure d'adoption	3 750 \$
	c) Procédure d'adoption si modification au plan d'urbanisme	5 900 \$
	d) Procédure d'adoption si modification au plan d'urbanisme et schéma d'aménagement	7 500 \$

2.1.7	Usage du domaine public	
	a) Occupation du domaine public	100 \$/jour
	b) Occupation par un resto-terrasse	15 \$/m² d'occupation par période d'occupation sur une base annuelle du

	1 ^{er} décembre	au
	1 ^{er} octobre	

*Si le coût devait excéder la somme de 7 500 \$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante immédiatement. Si le coût devait être inférieur à la somme de 7 500 \$, la somme excédentaire serait créditée lors de la préparation des plans et devis. Si le requérant décidait d'abandonner son projet avant que la totalité de cette somme ait été dépensée, la Ville lui remettrait le solde de la somme non utilisée pour la préparation de l'estimation préliminaire.

2.2 Patrouille municipale et stationnement

2.2.1	Patrouille municipale	
2.2.1.1	Utilisation des services par des organismes non reconnus (Partenaires) ou à but lucratif a) Véhicule de la patrouille et agent	150 \$/heure (minimum 4 heures)
	b) Agent additionnel (aucun véhicule)	80 \$/heure (minimum 4 heures)
2.2.1.2	Remorquage	80 \$

2.2.2	Stationnement a) Vignette résident	Sans frais
	b) Vignette travailleur	80 \$/an
2.2.2.1	Permis de déneigement pour les déneigeurs privés	150 \$ / véhicule enregistré

Contrôle des animaux	
Médaille permanente* :	
a) Chiens	40 \$/chien
b) Chats	20 \$/chat
	·
*Valide pour toute la durée de vie de l'animal	
Service de contrôle des animaux	
a) Capture de chien errant	125 \$
b) Capture de chat errant	65 \$
	Médaille permanente*: a) Chiens b) Chats *Valide pour toute la durée de vie de l'animal Service de contrôle des animaux a) Capture de chien errant

2.3 Greffe

2.3.1	Greffe	
2.3.1.1	Transcription et reproduction d'un document papier a) Rapport d'évènement ou d'accident	18,25 \$
	b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,50 \$
	c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,53 \$ /unité d'évaluation
	d) Copie de règlement municipal	0,45 \$/page (ce montant ne pouvant pas excéder la somme de 35 \$)

e) Copie du rapport financier	3,65 \$
f) Reproduction de la liste des contribuables ou habitants;	0,01 \$ par nom
g) Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom
h) Photocopie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g)	0,45 \$/ page

2.4 <u>Services administratifs</u>

2.4.1	Services administratifs	
	a) Chèque sans provision	45 \$
	b) Confirmation de taxes	40 \$
	c) Copie de facture de taxes (format électronique)	Sans frais
	d) Copie de facture de taxes (format papier)	5\$
	e) Frais de recherche compte de taxes pour plus de 10 ans	25 \$ / heure
	f) Vente de garage	10 \$ (Sans frais lors des journées de vente de garage communautaire)
	g) Vérification d'un compteur d'eau	50 \$/compteur (remboursement si le citoyen a raison)
	h) Envoi d'une lettre certifiée	Sans frais
	 i) Serment devant un commissaire à l'assermentation résident 	Gratuit
	J) Serment devant un commissaire à l'assermentation non-résident	25 \$

2.4.2	Autre(s)	
2.4.2.1	Mariage civil ou union civile a) À l'hôtel de ville	291 \$
	b) À l'extérieur	387 \$
2.4.2.2	Tournage cinématographique	
	 a) Coût d'occupation et de location du site i. Permis d'activités cinématographiques • Catégorie 1 (budget de production 50 000 \$ et moins) • Catégorie 2 (budget de production de plus de 50 000 \$ et moins de 100 000 \$) • Catégorie 3 (budget de production de plus de 100 000 \$ et moins de 500 000 \$) • Catégorie 4 (budget de production de plus de 500 000 \$) 	500 \$/événement 1 000 \$/événement 1 500 \$/événement 2 200\$/événement
	 ii. Location d'un espace public pour un tournage (inclus parc, promenade du canal, parc de stationnement, rue ou tronçons de rue) Catégorie 1 à 3 	1 100 \$/ jour

•	Catégorie 4	2 200 \$/ jour
iii.	Stationnement sur la voie publique	30 \$/ jour et véhicule
iv. •	Dépôt de garantie Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3 Catégorie 4	2 000 \$/événement 6 000 \$/événement 10 000 \$/événement 15 000 \$/événement

2.5 <u>Service des Travaux publics</u>

2.5.1	Égout et aqueduc	
2.5.1.1	Frais de raccordement (égout ou aqueduc) a) Construction d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Dépôt de 15 000 \$ plus tous les frais encourus
	b) Remplacement et entretien d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Sans frais
	c) Construction, remplacement et entretien d'un branchement entre le bâtiment et la limite du lot	Aux frais du propriétaire
2.5.1.2	Compteur d'eau a) Entretien annuel du compteur	Sans frais (entretien additionnel aux frais du propriétaire)
	b) Remplacement d'un compteur défectueux	Sans frais
	c) Deuxième remplacement d'un compteur défectueux	350 \$
2.5.1.3	a) Utilisation d'une borne fontaine	300 \$ plus le double du tarif municipal applicable à la consommation mesurée au compteur (pour tout usage)
		+ Dépôt de 2 000\$
	b) Remplissage de citerne	60 \$/m ³
2.5.1.4	Drain français (système de drainage de surface) a) Raccordement du renvoi principal d'une pompe élévatoire	Tous les frais réels encourus par la Ville
2.5.1.5	Système de gicleurs automatiques a) Installation, remplacement et entretien du tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 7000 \$ plus tous les frais réels
	b) Disjonction d'un tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 5000 \$ plus tous les frais réels
2.5.2	Gestion des matières résiduelles a) Baril récupérateur d'eau de pluie	50 \$
	b) Bac de recyclage ou de matière organique	Sans frais
	c) Composteur domestique	30 \$

С	d) Collecte de matériaux de construction (CRD)	65 \$/m³ (max. 3 m³, 1 fois par année, par propriété)
е	e) Collecte des branches en dehors de la collecte générale	10 \$/m³ avec un tarif minimal de 30 \$
f)	Collecte des TIC	Sans frais
g	n) Collecte métal et frigo, congélateur climatiseurs	Sans frais
h	n) Collecte de la peinture	Sans frais

2.5.3 Recouvrement des biens recueillis suite à une procédure d'éviction Tous les frais réels encourus par la Ville

2.6 <u>Services culturels, sportifs, des loisirs et communautaires</u>

2.6.1	Tarifs administratifs taxes incluses a) Frais d'annulation – administration	15 % - minimum 15\$
	b) Chèque sans provision	45\$

2.6.2	Activités communautaires taxes incluses	
2.6.2.1	Activités pour la famille a) Parade de Noël	Gratuit
	b) Les Journées de la Culture	Gratuit
	c) Activités thématiques Halloween	Gratuit
	d) Événements variés	Gratuit
	e) Vente de garage communautaire chez les résidents ou au parc spécifié	Résident : Gratuit ou location de table au parc 5\$
2.6.2.2	Formation RCR 12 ans +	60 \$ résident 75 \$ non résident
2.6.2.3	Cours de gardiens avertis a) Résident 11 à 15 ans	75 \$
	b) Non résident 11 à 15 ans	90 \$
	Atelier Prêt à rester seul	50 ¢
	c) Résident 9 à 13 ans	50 \$
	d) Non résident 9 à 13 ans	65 \$

2.6.3	Activités culturelles taxes incluses	
2.6.3.	Ateliers – animation – cinéma (atelier breakdance, boulangerie) (animation Halloween, etc.) (Cinéma Halloween, etc.) (Fête de Pâques)	Gratuit
2.6.3.2	Les Mercredis spectacle sur la Promenade	Gratuit
2.6.3.4	Spectacles	Gratuit

	Conférence	
2.6.3.5	Ateliers d'apprentissage et de formation variés a) Résident	Par atelier 15 \$ à 40 \$
	b) Non résident	20 \$ à 45 \$

2.6.4	Activités sportives – accès libre taxes incluses	
2.6.4.1	Patin libre à l'aréna / 19 h – 21 h a) Gratuit pour les résidents ainsi que pour les étudiants de McGill et de John Abbott	Gratuit
	Non résident	Enfant : 1.50\$ Adulte : 3.50\$
2.6.4.2	Tennis libre	Gratuit

2.6.5	Activités aquatiques taxes incluses	
2.6.5.1	Admission quotidienne bain libre à la piscine municipale	Gratuit pour tous les résidents
2.6.5.2	Cours de natation Préscolaire 18 mois à 5 ans a) 1er enfant	Par session : 70 \$
	b) 2e enfant	65 \$
	c) 3e enfant	60 \$
	d) Non résident	85 \$
2.6.5.3	Cours de natation Niveau junior 1 à 6 a) 1er enfant	Par session : 70 \$
	b) 2e enfant	65 \$
	c) 3e enfant	60 \$
	d) Non résident	85 \$
2.6.5.4	Cours de natation Niveau junior 7 à 10 a) 1er enfant	Par session : 85 \$
	b) 2e enfant	80 \$
	c) 3e enfant	75 \$
	d) Non résident	100 \$
2.6.5.5	Natation sauvetage Étoile-Médaille-Croix de bronze	
	a) Résident 12-13-14 ans	120 \$ à 200 \$
	b) Non résident 12-13-14 ans	135 \$ à 210 \$
2.6.5.6	Équipe de natation a) Résident 5 à 18 ans	75 \$
	b) Non résident 5 à 18 ans	90 \$

2.6.6 Activités offertes en partenariat avec des animateurs

	spécialisés taxes incluses	
2.6.6.1	Forme et tonus – 12 semaines	* 65 \$
2.6.6.2	Yoga 1 fois/semaine – 12 semaines a) Résident	*75 \$
	b) Non résident	*90 \$
2.6.6.3	Yoga 2 fois/semaine – 12 semaines a) Résident b) Non résident	*130 \$ *170 \$
2.6.6.4	Zumba – 10 semainesa) Résidentb) Non résident	*75 \$ *90 \$
2.6.6.5	Cours de karaté – 12 semaines (5 ans et plus) a) Résident b) Non résident	*190 \$ *220 \$
*/= ::		

^{*(}Tarifs peuvent changer. Prix déterminé en accord avec organisme ou professeur)

2.6.7	Locations de salles taxes en sus	
2.6.7.1	Salle de réception Centre Harpell (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité	44\$ / heure 148 \$ / 4 heures 220 \$ / 6 heures 290 \$ / 8 heures
	b) Non résident	90 \$ / heure 298 \$ / 4 heures 440 \$ / 6 heures 580 \$/ 8 heures
	c) Associations sportives ligues mineures de SAB	25 \$ / heure
	d) Location de nappes de table Location de couvre-chaises	5 \$ / unité 2,50 \$ / unité
2.6.7.2	Salle polyvalente du Centre Harpell ou Chalet Peter-Williamson (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité	33 \$ / heure 110 \$ / 4 heures 160 \$ / 6 heures 215 \$ / 8 heures
	b) Non résident et organisme sans but lucratif non reconnus par la municipalité	66 \$ / heure 220 \$ / 4 heures 320 \$ / 6 heures 430 \$ / 8 heures
	c) Associations sportives ligues mineures de SAB	20 \$ / heure
2.6.7.3	Salle polyvalente Chalet Famille De Chantal (location	
	minimum 3 heures) a) Résidents et organismes sans but lucratif reconnus par la municipalité	25 \$ / heure
	b) Non résident et organismes sans but lucratif non	35 \$ / neure

	reconnus par la municipalité	
2.6.7.4	Frais de nettoyage location le dimanche	100 \$

a) Résidents b) Non résident Adulte c) Non résident Enfant d) Non résident Famille e) Non résident Famille e) Non résident Famille f) Carte perdue 2 \$ Frais de retard Enfant (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Maximum pour item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 2.6.8. Frais divers	2.6.8	Services de la bibliothèque	
c) Non résident Enfant d) Non résident Aîné e) Non résident Famille f) Carte perdue 2 \$ 2.6.8.2 Frais de retard Enfant (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Maximum par item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) % c) Magazines d) 0 \$ c) Magazines d) 0 \$ c) Magazines d) 0 \$ c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maxi	2.6.8.1		Sans frais
d) Non résident Aîné e) Non résident Famille f) Carte perdue 2 \$ 2.6.8.2 Frais de retard Enfant (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Maximum par item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. G) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue j) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 2.6.8. Frais divers		b) Non résident Adulte	60 \$
e) Non résident Famille f) Carte perdue 2 \$ 2.6.8.2 Frais de retard Enfant (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Maximum par item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Gours de langue i) Maximum pour item « magazines » c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 2.6.8. Frais divers		c) Non résident Enfant	20 \$
f) Carte perdue 2 \$ Frais de retard Enfant (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Maximum par item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu Prix du document + frais d'administration 3 \$ 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 2 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$		d) Non résident Aîné	45 \$
Prais de retard Enfant (par jour par document) a) Livres		e) Non résident Famille	90 \$
a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Maximum par item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Trais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 2.6.8. Frais divers		f) Carte perdue	2\$
c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Maximum par item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 2.6.8. Frais divers	2.6.8.2		0 \$
d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Maximum par item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0		b) Nouveautés	0\$
e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Maximum par item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0		c) Magazines	0\$
f) Jeux de société g) PEB h) Maximum par item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0		d) Disques compact	0\$
g) PEB h) Maximum par item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0		e) DVD	0\$
h) Maximum par item i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0		f) Jeux de société	0\$
i) Maximum pour item « magazines » j) Document perdu 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0		g) PEB	0\$
j) Document perdu Prix du document + frais d'administration 3 \$ 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu Prix du document + frais d'administration 3 \$		h) Maximum par item	0\$
d'administration 3 \$ 2.6.8. Frais de retard Adulte (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu d'administration 3 \$ d'administration 3 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ PFix du document + frais d'administration 3 \$		i) Maximum pour item « magazines »	0\$
3 a) Livres 0 \$ b) Nouveautés 0 \$ c) Magazines 0 \$ d) Disques compact 0 \$ e) DVD 0 \$ f) Jeux de société 0 \$ g) PEB 0 \$ h) Cours de langue 0 \$ i) Maximum par item 0 \$ j) Maximum pour item « magazines » 0 \$ k) Document perdu Prix du document + frais d'administration 3 \$		j) Document perdu	
c) Magazines d) Disques compact e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0	2.6.8.		0 \$
d) Disques compact e) DVD 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$		b) Nouveautés	0\$
e) DVD f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 2.6.8. Frais divers		c) Magazines	0\$
f) Jeux de société g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 2.6.8. Frais divers		d) Disques compact	0\$
g) PEB h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu 2.6.8. Frais divers		e) DVD	0\$
h) Cours de langue i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu Prix du document + frais d'administration 3 \$		f) Jeux de société	0\$
i) Maximum par item j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu Prix du document + frais d'administration 3 \$ 2.6.8. Frais divers		g) PEB	0\$
j) Maximum pour item « magazines » k) Document perdu Prix du document + frais d'administration 3 \$ 2.6.8. Frais divers		h) Cours de langue	0\$
k) Document perdu Prix du document + frais d'administration 3 \$ 2.6.8. Frais divers		i) Maximum par item	0\$
d'administration 3 \$ 2.6.8. Frais divers		j) Maximum pour item « magazines »	0\$
		k) Document perdu	
	268	Frais divers	
·	4		3\$

	b) Bris ou perte d'un boîtier ou d'une pièce de jeu	2\$
	c) Animation diverses (Heures de conte, bricolage, activités thématiques, etc.)	Gratuit Non membre 5\$
	d) Concours variés (pour membres seulement)	Gratuit
	e) Internet Wi-Fi	Gratuit
2.6.8. 5	Internet postes publics a) Membres	Gratuit
	b) Non membres	Gratuit
2.6.8. 6	Copies et impression a) Numériser un document	1 \$ / par document
	b) Impressions noir et blanc 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14	0,15 \$
	c) Impressions noir et blanc 11 X 17	0,30 \$
	d) Impressions couleur 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14	0,25 \$
	e) Impressions couleur 11 X 17	0,50 \$
2.6.8.	Télécopies	
7	a) Membres - appels locaux	1 \$ / 1 ^{ère} feuille
	b) Membres interurbains	1,50 \$ / 1 ^{ère} feuille
	c) Non Membres appels locaux	1,50 \$ / 1 ^{ère} feuille
	d) Non membres interurbains	2 \$ / 1 ^{ère} feuille
	e) Feuilles additionnelles	0,25 \$ / feuille

2.6.9 Les modalités de remboursement des tarifs associés aux services culturels, sportifs, loisirs et communautaires sont les suivantes :

- a) Remboursement possible jusqu'à deux semaines avant le début de l'activité ou du programme;
- b) Des frais d'administration de 15 % s'appliquent, minimum de 15 \$;
- c) Pas de remboursement dans les cas d'expulsion ou d'abandon;
- d) Si annulation par la Ville, remboursement intégral;
- e) Après le début de l'activité, possibilité de remboursement au prorata de l'utilisation, pour cause de maladie seulement, avec certificat médical à l'appui, les frais d'administration s'appliquent. Vérifier les modalités applicables dans le cas d'une activité offerte par un partenaire (ex. Biblio, Karaté, Yoga, Flex-Pilates, Zumba, etc.).

Article 3 <u>Travaux recouvrables de tiers</u>

Pour les travaux recouvrables de tiers, il sera de plus imposé et prélevé :

Bénéfices marginaux de l'employé (incluant la rémunération globale)
Frais d'administration

50 % du taux horaire plus autre(s) équipement(s) 10 % de la facture

Article 4 Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

Article 5 <u>Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville</u>

Les tarifs fixés par le présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

Les tarifs et les droits établis par le présent règlement s'appliquent à l'encontre de toute disposition inconciliable d'un autre règlement et/ou d'une résolution de la Ville.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière adjointe

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 19 décembre 2023 (résolution numéro XXX);
- Adoption du règlement le XXX 2023 (résolution numéro XXXX) ;
- Avis public affiché sur le babillard de l'Hôtel de Ville, du centre Harpell et de la bibliothèque et publié sur le site internet de la Ville le XXXX.





ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856 SUR LES TARIFS 2024

DÉPÔT DE GARANTIE

PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS

- 1. La Ville exige, comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, des dépôts de garantie afin de couvrir les dommages potentiels pouvant être causés aux biens et installations municipales ou à la propriété publique (trottoirs, rues, arbres, bornes fontaines, lampadaires, gicleurs, etc.).
- 2. Si les travaux salissent les trottoirs ou la voie publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de nettoyage.
- 3. Si les travaux causent des dommages à la propriété publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de réparation.
- 4. Si le dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dommages, le propriétaire devra compenser à la Ville la différence entre les coûts réels et le montant du dépôt de garantie sur présentation d'un relevé détaillé des coûts.
- 5. a) Le dépôt de garantie est remis au propriétaire à la fin des travaux si aucun dommage aux biens et installations municipales ou à la propriété publique n'est constaté par l'inspecteur municipal.
 - b) Les frais exigibles à titre de dépôt de garantie sont établis comme suit :
 - 1. Pour toute nouvelle construction résidentielle : 500 \$
 - 2. Pour toute nouvelle construction industrielle : 5 000 \$
 - 3. Travaux d'agrandissement résidentiel majeurs (plus que 40m2) : 500 \$
 - 4. Agrandissement résidentiel mineur (moins que 40m2) : 300 \$
 - 5. Travaux d'agrandissement industriel : 2 500 \$
 - 6. Installation d'un système géothermique : 1 000 \$
 - 7. Décontamination de terrain : 1000 \$
 - 8. Allées véhiculaires et murs de soutènement : 300 \$
 - 9. Aménagement paysager : 300 \$
 - 10. Piscines (installation, enlèvement, modifications, etc.): 300 \$
 - 11. Porches, escaliers en béton et allées piétonnes : 300 \$
 - 12. Drains français et réparations de fondation/pieux : 300 \$
 - 13. Raccordement aux services municipaux (privé): 500 \$